

Sans titre

Contrat d'entreprise
Sous-traitant. - Rapports avec le
maître de l'ouvrage. -
Connaissance de la présence du
sous-traitant. - Preuve. -
Modalités.

L'application de l'article 14-1 de
la loi du 31 décembre 1975
suppose que le sous-traitant ait
été identifié par le maître
de l'ouvrage.

3e Civ. - 7 novembre 2007.

REJET

N° 06-18.870. - C.A.

Aix-en-Provence, 23 février 2006.

M. Weber, Pt. - M. Garban, Rap. -

M. Gariazzo, P. Av. Gén. -

Me Rouvière, SCP Choucroy, Gadiou
et Chevallier, Av.